

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET (AMI) FORM@TIONS E-LE@RNING « 2^{ème} chance numérique Ile-de-France »

Adresse de
publication de l'AMI
2017

<https://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/formation-e-learning-2e-chance-numerique-ile-france>

Clôture de l'AMI

Les dossiers de candidature doivent être transmis par courriel à l'adresse :

AAP-Num@iledefrance.fr

Avant la clôture le 15 septembre 2017

Demande de
renseignements

Vous pouvez poser vos questions en écrivant aux adresses suivantes :

said.ouairem@iledefrance.fr

marc.faisan@iledefrance.fr

Sélection des
candidats

Le suivi des dossiers sera fait par la direction de la formation professionnelle

Les projets retenus seront proposés au vote des élus, lors d'une Commission Permanente

Table des matières

I.	Contexte	3
II.	La procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI).....	3
III.	Les Objectifs et axes de l'appel à manifestation d'intérêt	4
IV.	Bénéficiaires	4
V.	Transmission des dossiers	5
VI.	Examen de la demande	5
VII.	Modalités de financement	6
VIII.	Décisions de financement	6
IX.	Versement de l'aide et suivi des projets	7

I. Contexte

L'exécutif régional souhaite faire de l'Île de France la première « Smart Région » d'Europe. Aussi, dans le cadre de sa stratégie numérique, il entend favoriser une dynamique d'évolution de l'offre des organismes de formation avec lesquels la Région travaille depuis plusieurs années.

En effet, sur ce secteur, le développement de nouveaux outils et usages numériques, particulièrement des MOOC/SPOC, des classes virtuelles, des jeux sérieux, des réseaux sociaux modifient profondément la façon d'apprendre et offrent **par le biais du numérique une deuxième chance pour se former**.

En matière de formation professionnelle, la Région souhaite explorer et saisir les opportunités que peuvent apporter ces nouvelles modalités, afin de compléter et d'enrichir les formations qu'elle finance déjà en présentiel, grâce à la mise à disposition de ressources pédagogiques en ligne et à la diversification des modalités d'interaction entre les formateurs et les stagiaires (mails, chat, classes inversées, Gamification).

Pour ce faire, dans le cadre de son programme « **Soutien régional aux actions expérimentales de sécurisation de parcours de formation tournés vers l'emploi** »¹, la Région d'Île-de-France lance son **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2017 formation E-learning « 2^{ème} chance numérique Ile-de-France »** avec une dotation prévisionnelle de **1 500 000€**.

II. La procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

La procédure d'appel à manifestation d'intérêt est choisie pour la mise en œuvre du programme action expérimentales car elle permet à terme de capitaliser des expériences et d'envisager une généralisation.

S'agissant des formations E-learning et multimodales, l'Appel à Manifestations d'Intérêt pourrait permettre :

- d'identifier les acteurs susceptibles d'être intéressés par la mise en place de ces formations ;
- de connaître le positionnement de ces acteurs et leur implication, les tendances, les secteurs ;
- d'identifier les bonnes pratiques permettant de mener les bénéficiaires jusqu'à la fin de l'action de formation ;
- de sélectionner un ensemble d'acteurs en vue de vérifier la pertinence de ces modalités en matière de certification, de qualification et de retour à l'Emploi.

¹ Le règlement d'intervention du programme Actions expérimentales est téléchargeable sur le lien suivant [XXXXX](#) il doit être consulté en amont du dépôt de votre candidature afin de vérifier l'éligibilité de votre demande.

Dans ce cadre, le dossier en phase « projet » n'est pas obligatoirement finalisé, **le projet peut donc évoluer**, à la marge, et être affiné suite à sa sélection.

La prise de risque, la perte de temps et d'énergie sont diminuées car le candidat transmet un **pré-projet**. Une fois ce dernier sélectionné, les services de la Région lui transmettront un dossier de demande de subvention.

La transmission des documents administratifs, financiers et comptables, n'est pas obligatoire à ce stade. Le porteur n'aura à faire ces démarches qu'à partir du moment où il aura reçu le dossier de demande de la subvention.

III. Les Objectifs et axes de l'appel à manifestation d'intérêt

L'objectif de cet **appel à manifestation d'intérêt (AMI)** est de soutenir des expérimentations dont l'action ne pourra excéder **24 mois** et qui portent sur les axes suivants :

1. **Formation hybride (blended learning) ;**
2. **Formation 100 % à distance de type SPOC ou en télé présentiel ;**
3. **Formations langue « Anglais à visée professionnelle » 100% à distance sur les métiers en tension (logistique, tourisme, restauration...). Les actions en anglais seront sélectionnées en fonction de leur degré d'innovation notamment pédagogique.**

Étant entendu que l'accès à la qualification et à l'emploi sont recherchés, dans tous les cas, l'**appel à manifestation d'intérêt** régional repose sur les priorités suivantes :

1. **Priorité aux formations qui visent un titre inscrit au RNCP et /ou éligibles au CPF ou certification dans le cas des langues ;**
2. **Priorité aux formations avec mentoring, tutorat et accompagnement ;**
3. **Priorité aux formations permettant un retour rapide à l'emploi.**

Les dossiers qui présentent des garanties en termes de retour rapide à l'emploi et ciblent une certification/ un diplôme seront prioritaires.

Les projets doivent cibler les demandeurs d'emploi et les jeunes en insertion professionnelle franciliens

IV. Bénéficiaires

Toutes les associations, entreprises ou structures publiques œuvrant dans le domaine de l'insertion, de la formation ou de l'emploi et étant à même de monter, coordonner et réaliser ces actions.

Elles devront se prévaloir de partenariats diversifiés et adaptés au projet, constitués notamment d'acteurs de l'insertion ou de l'emploi (Missions Locales, Pôle Emploi, PLIE, MDEF, services sociaux...), de la formation, d'acteurs sociaux économique (Conseils départementaux, collectivités territoriales, partenaires sociaux, OPCA, entreprises, organismes consulaires...), mais également de tout autre expert (universitaires, chercheurs, consultants, partenaires étrangers experts des problématiques d'emploi...).

V. Transmission des dossiers

Compte tenu des délais d'instruction et de préparation du rapport soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional, les projets de l'AMI doivent impérativement être adressés par courriel au plus tard le 15 septembre 2017 à :

AAP-NUM@iledefrance.fr

Le dossier initial « pré-projet » doit être constitué :

1. D'un formulaire de présentation du projet complété de ses annexes ;
2. D'un plan de financement prévisionnel.

Vous pouvez télécharger ces documents sur le site de la Région dans la rubrique Appel à projet lien : <https://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/formation-e-learning-2e-chance-numerique-ile-france> **Tout dossier incomplet sera déclaré inéligible et ne sera pas instruit.**

VI. Examen de la demande

L'examen de la demande se fera selon le calendrier prévisionnel suivant :

Étapes	Dates limites
Lancement de l'AMI 2017 formation E-learning. « 2 ^{ème} chance numérique Ile-de-France »	21-07-2017
Date limite de l'envoi du dossier initial	15-09-2017
Accompagnement (demandes de précisions et/ou d'amélioration) des projets /Communication des résultats de pré-sélection des projets	du 15-09-2017 au 29-09-2017
Envoi par les candidats des dossiers finaux : projets révisés en fonction des commentaires produits par les instructeurs sur les projets initiaux présélectionnés complétés avec les pièces justificatives.	du 29-09-2017 au 10-10-2017
Passage en commission permanente	A partir de novembre 2017
Notification aux établissements	A partir de décembre 2017

Au titre de l'AMI 2017 formation E-learning « 2^{ème} chance numérique Ile-de-France », sont éligibles :

Les expérimentations couvrant un territoire/secteur/public significatif et pertinent au regard de leur objet et prévoyant une éventuelle généralisation à l'échelle régionale après bilan et évaluation.

Dans ce cadre, sont éligibles les projets :

- bénéficiant d'au moins un cofinancement ou aide en nature, soit par l'Etat, soit par une collectivité ou toutes autres structures privées, publiques, parapubliques ou consulaires ;
- ne correspondant à aucun dispositif régional mis en place dans le cadre de la formation professionnelle continue ; ayant des objectifs précis et qualifiables sous forme d'indicateurs d'évolutions ;
- permettant d'évaluer l'impact de l'action, sans pour autant obérer l'aspect expérimental de l'opération, ce qui suppose d'admettre une part d'effets inattendus et d'aléas ;
- répondant aux besoins spécifiques d'insertion, de développement des compétences ou des qualifications, de maintien en emploi ou de formation ;
- concernant, en priorité, les publics de faible niveau de qualification ;
- favorisant des préconisations pour améliorer les dispositifs existants ou proposer d'en créer de nouveaux.

VII. Modalités de financement

Dans la limite des dotations budgétaires dédiées à ce dispositif, sont éligibles les dépenses en fonctionnement portant sur **l'expérimentation (l'action ne pourra excéder 24 mois)**.

L'appui régional se fera sous forme de subvention dans la limite de 80 % du montant total de l'opération par structure bénéficiaire.

La subvention régionale est calculée sur la base du coût hors taxes de dépenses retenues dans l'assiette éligible. Il peut être calculé sur le coût toutes taxes comprises si le bénéficiaire justifie qu'il ne récupère pas la TVA.

Le plafond est porté à 200 000€ HT par an et par opérateur pour la mise en œuvre de l'expérimentation.

En fonction du projet, et du porteur, cette aide sera allouée sur la base du régime d'aides suivants :

- **Régime exempté** : SA.40207 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014) Relatif à : Aide à la formation – formation générale
- **Régime d'aide d'Etat** : RÈGLEMENT (UE) No 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les projets retenus dans le cadre de cet AMI ne sont pas éligibles au bénéfice de la rémunération des stagiaires.

VIII. Décisions de financement

Les projets seront proposés au vote des élus lorsque leur maturité sera jugée suffisante : description du projet, stabilisation du budget prévisionnel, implication des partenaires...

La décision finale est prise exclusivement par les élus de la Région Ile-de-France en Commission Permanente.

Par ailleurs, conformément à la délibération CR 08-16 du 18 février 2016, l'attribution de la subvention régionale est conditionnée par l'engagement du bénéficiaire à prendre en charge un ou plusieurs stagiaires ou alternants.

IX. Versement de l'aide et suivi des projets

Les projets qui auront été retenus feront l'objet d'une convention avec la Région. Les versements de l'aide régionale et le suivi de l'action seront effectués selon les conditions qui seront décrites dans la convention qui sera signée entre la structure bénéficiaire et la Région Ile-de-France.